

**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION
POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES (CCAPH) DE LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU**

Le 11 février 2005, la France adoptait une loi historique : la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Cette loi est une promesse d'ouverture et d'inclusion aux personnes en situation de handicap à tous les champs de la société, et elle a posé les bases d'un principe essentiel : c'est à la société de s'adapter aux personnes en situation de handicap et non l'inverse.

Le 11 février 2025, la ville des Pennes-Mirabeau a eu l'honneur d'accueillir l'association « Parcours Handicap 13 » à la salle Tino Rossi pour célébrer les 20 ans de la loi « Handicap », réaffirmant ainsi son engagement en faveur d'une accessibilité et d'une inclusion renforcée.

Le renouvellement de notre charte « Commune-Handicap » en 2024 vise à promouvoir l'inclusion et l'égalité de toute personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la collectivité et les associations représentatives.

Cette charte est un document cadre qui s'engage à prendre des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne : information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance-éducation, culture-sports-loisirs-vacances, vie à domicile, vie sociale.

Toutefois, il convient de prendre en compte tous les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et culturels de la ville et intégrer l'ensemble des objectifs dans la conception globale des projets d'aménagement et de construction dans le cadre de « l'Accessibilité Universelle ».

C'est dans ce cadre que les commissions pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap trouvent leur place et leur légitimité.

Ces commissions instaurées par la loi de 2005 sont obligatoires pour les communes de 5000 habitants ou plus.

Notre commune est dotée d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de handicap depuis le 3 avril 2008 par délibération n°78x08, modifiée en 2008 puis dernièrement par délibération n°83x22 du 28 avril 2022,

Cette commission assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble.

Malgré l'absence de pouvoir décisionnel, elle mène des actions indispensables.

Cette commission dresse annuellement le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et autres aspects liés aux handicaps, c'est l'objet du présent document qui est soumis pour information à l'ensemble des élus.

Il convient de préciser que les membres de la CCPA des Pennes Mirabeau ont approuvé le contenu du document lors de leur réunion en date du 19 mars 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bilan 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de handicap de la commune des Pennes-Mirabeau,

- AUTORISE Le Maire à diffuser aux autorités compétentes le rapport accessibilité 2024,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE

MICHEL AMIEL

AUDREY

LE MAIRE

VILLE

**VILLE DES PENNES MIRABEAU
BOUCHES DU RHONE**

**RAPPORT ANNUEL DE LA
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP**

2024

INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a associé les personnes handicapées à la vie communale en instaurant une commission d'accessibilité dont les attributions ont été fixées en son article 46.

Article 46 :

« Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées »
(Code général des collectivités territoriales, article L 2143-3).

Le Maire préside cette instance et arrête la liste de ses membres.

Les principales missions de la commission sont :

- . Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- . Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- . Établir un rapport annuel qui sera présenté en Conseil Municipal puis transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Département consultatif des personnes en situation d'handicap mais aussi à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- . Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation d'handicap.

Depuis 2015, le dispositif des **agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)** a imposé une mise en conformité à tous les ERP qui ne respectaient pas les règles d'accessibilité. Concrètement, ils correspondent à un engagement pour le financement et la réalisation des travaux d'adaptation des établissements dans un délai déterminé. Parmi les 2 millions d'ERP sur le territoire français, 700 000 ont intégré le dispositif des Ad'AP, dont **350 000 ont été déclarés accessibles**.

Ledit rapport reprend le diagnostic accessibilité notamment dans le cadre bâti.

Le présent rapport rend compte des réalisations faites en 2024.

Enfin, il évoque dans sa partie perspective les propositions d'amélioration et de réalisations pour l'année 2025.

Pour les établissements recevant du public, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les mises aux normes d'accessibilité sont systématiquement effectuées lors de chaque réhabilitation sur les bâtis existants et prises en compte pour toute nouvelle opération.

L'arrêté du 21 mars 2007 concerne les établissements recevant du public (ERP) existants.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- **Les travaux de modification ou d'extension des ERP existants** doivent être tels que :
 - s'ils sont réalisés à l'intérieur des volumes ou surfaces existants, ils permettent au minimum de maintenir les conditions d'accessibilité existantes ;
 - s'ils entraînent la construction de surfaces ou de volumes nouveaux, les parties de bâtiments ainsi créées

respectent les dispositions du neuf.

- **Les ERP existants de la première à la quatrième catégorie** (dont la liste figure dans le tableau en 2.1) doivent respecter les dispositions suivantes :

- Avant le 1er janvier 2011, un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité doit avoir été réalisé par le propriétaire ou l'exploitant ;
- Avant le 1er janvier 2015, **ces ERP doivent respecter les dispositions du neuf** avec des atténuations fixées par l'arrêté, en raison des contraintes liées à la structure du bâtiment ; ces conditions s'appliquent aussi aux parties de bâtiment où sont réalisés des travaux.

- **Les ERP existants de la 5e catégorie** (en particulier les petits commerces) doivent satisfaire aux obligations suivantes :

- Avant le 1er janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu, en respectant les règles fixées par l'arrêté ;
- La partie considérée du bâtiment doit être la plus proche possible de l'entrée principale ou d'une des entrées principales et doit être desservie par le cheminement usuel ;
- Une partie des prestations peut être fournie par des mesures de substitution.

Les modalités particulières d'application résultent des situations où il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux, qui empêchent l'application des règles du neuf.

Ces modalités concernent les circulations extérieures et intérieures, le stationnement automobile, les sanitaires des ERP ...

Des dérogations ponctuelles aux règles peuvent être accordées par le préfet de département, après avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour des motifs d'impossibilité technique, de protection du patrimoine architectural ou si les travaux d'accessibilité sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.

PARTIE 1 - LA COMMISSION MUNICIPALE ACCESSIBILITÉ

Aux Pennes Mirabeau, la création de cette commission s'inscrit dans la continuité de la ratification de la Charte Ville Handicap du 20 décembre 2005 actualisée en 2024

Présidée de droit par Monsieur le Maire, la commission est composée de 3 collèges à savoir :

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Séance du 29/04/21 (délibération 89x21) du conseil municipal modifiée dans la séance du 24/04/22 (délibération 83x22) :

Représentants de la commune - membres titulaires

Elu(e)s représentants de la commune :

- . Le Maire
- . Le 1^{er} adjoint au Maire
- . L'adjointe déléguée à la Cohésion Sociale – Handicap – Espace famille
- . L'adjointe déléguée à la Santé - Risques professionnels - Seniors
- . L'adjoint délégué à la sécurité et accessibilité des bâtiments
- . L'élu délégué au Handicap
- . L'élu délégué à la Démocratie participative
- . 1 élu par groupe d'opposition

Représentants secteur économique

Commerces : commerce Mat Med Avenir

Représentants d'autres usagers de la ville

CIQ : CIQ Pallières

Représentants institutionnels

Métropole : Service Accessibilité et handicap

Représentants des personnes âgées

« Energie solidarité 13 » : représentant local

« Les Pensées » - accueil de jour – directeur

« Les Opalines » - EPAHD – directeur

Conseil des Aînés Pennois

Représentants des associations de personnes en situation de handicap

Association NRH (Nouveau Regard sur le handicap)

Association APF (Association France Handicap)

Association DFD13 (Dyspraxie France Dys)

Responsables municipaux qualifiés

Directrice Générale des services

Directrice des services techniques ou son représentant

Directrice Générale Adjointe des Services Solidarités

Responsable du CCAS

Cette commission a été créée par le conseil municipal lors de sa séance du 03 avril 2008 et sa réunion d'installation a eu lieu fin avril 2008.

L'organisation de cette commission et son fonctionnement repose sur des rencontres annuelles et des visites sur site.

La prise en charge administrative de la commission a été confiée conjointement à la DGA des Solidarités et à la Direction des Services Techniques.

RÉUNIONS EN 2024

La commission s'est réunie 1 fois le 28 mai 2024

COMPTE-RENDU RÉUNION DU 28 MAI 2024

- Quelques chiffres (CAF 2021)

184 allocataires AAH

169 Allocataires AEEH

23 logements adaptés PMR en 2024 aux Pennes Mirabeau

9.72% d'agents mairie atteints de handicap

- Présentation de la nouvelle charte « commune-handicap ». Elle a été approuvée au vote du conseil municipal de juin 2024 et les associations partenaires l'ont signée.
- Présentation des nouveaux partenaires : INTERPARCOURS 13 / DYS / ELA / AZUR CLUB SILENCIEUX.
- Des visiophones et des Boucles à induction magnétiques vont être installés dans les bâtiments communaux.
- Sur l'idéethèque, on note qu'il existe une place PMR devant l'école et qu'un parking est situé à 200m comportant des places de stationnement PMR.
- Au sein du CCAS, projet de formation d'un agent pour aide à la rédaction du Parcours de vie (dossier MDPH), La ville a saisi le département afin d'obtenir une permanence MPDH au sein de la maison du bel Age.
- Transports :
Monsieur le Maire a saisi la Métropole à ce sujet et reste en attente d'une réponse.
- L'association DYS développe depuis 2023 des sensibilisations, permanences et café débat qui répondent aux besoins des familles.
- Au niveau culturel une vidéo permettra aux personnes PMR de visiter le moulin virtuellement à partir du syndicat d'initiative.
- Agenda accessibilité/Pave :
 - * On comptabilise 91 ERP / 15 IOP
 - * 1 agenda Ad'AP a été déposé en 2015 pour une durée de 9 ans et un bilan de mi-parcours a été transmis en Préfecture. Lors du conseil municipal de juin 2024 une délibération sollicitant la prolongation de l'Ad'AP (acceptée par la préfecture) a été soumise au vote.
 - * Détails des projets pour la période 2024/2027 :
 - ✓ 2024 : 18 ERP et 5 IOP
 - ✓ 2025 : 12 ERP et 3 IOP
 - ✓ 2026 : 24 ERP et 6 IOP
 - ✓ 2027 : 27 ERP et 1 IOP

Montant estimé des travaux : 3 655 685 € HT

On note une évolution dans les moyens affectés au handicap par l'emploi de deux agents compétents en sécurité-accessibilité.

Une demande de mise en place de bancs a été faite devant la Salle Tino Rossi.

PAVE : Réalisé en 2014.

4 quartiers définis sur des voies représentatives : Gavotte/Cadeneaux/Voilerie/Repos.

Pour conclure, la thématique « Handicap » prend toute son ampleur sur la commune. On note une réelle volonté d'avancer et une dynamique afin de rendre inclusive la commune des Pennes Mirabeau.

PARTIE 2 – BILAN 2024 DE L'AD'AP

Un délai de 36 mois (jusqu'au 12/12/2027) a été accordé à la commune afin de finaliser l'Ad'AP.

L'Ad'AP porte désormais sur 81 ERP et 15 IOP (Installation Ouverte au Public).

Les 8 sites sortis de l'Ad'AP (exemple : école élémentaire de la Gavotte I et II) du fait de leur destruction ou de la non utilisation du bâtiment.

1) Volet administratif

23 sites + salle Van Qué (initialement prévu en 2027) pour un montant de 394 000€ HT.

La salle de Van Qué a été rajoutée car il est le moyen de substitution pour les personnes en situation de handicap de visionner un film sur le moulin de Pallières.

Des interventions ont eu lieu sur l'Hôtel de Ville concernant les sanitaires et les bandes de vigilance. Un moyen d'appel va être installé sur la porte d'entrée.

Site	Adresse
MBA / Secours Catholique (ancienne mairie annexe de la Gavotte)	Place Victor Isnard
Mairie annexe du vieux village	35 bis, avenue Victor Hugo
Foyer des Cadeneaux	Rue Jean Aicard
Gymnase Alain Colas	820, avenue du Capitaine de corvette Paul Brutus
Salle Simone Dartigues	231, Carraire de la Voilerie
GS Bouroumettes	Chemin de Pierrefeu
GS Renardière	Chemin de la Renardière
GS Les Amandiers	Impasse des Amandons / Parc des Amandiers
Centre aéré Giono	Chemin de Val Sec
CCAS des Pennes	8, avenue du Général Leclerc
Moulin de Pallières	Chemin de la Lanterne
Police Nationale	77, avenue F. Mitterrand

Site	Adresse
Aire de jeux Plan de Campagne	Allée Bruno Lami
Aire de jeux des Barnouins	Parc Victor Mellan
Fit Park City stade Voilerie	Allée de l'Ensouleiado
Jardin du repos	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
Aire de jeux Square Jean Moulin	Square Jean Moulin
Eglise St Blaise	Montée 89
Hôtel de ville	223, avenue F. Mitterrand
Crèche des Bouroumettes	Chemin de Pierrefeu
Chalet Frédéric Mistral	245, Chemin des Barnouins
Police municipale	6, avenue du Général Leclerc
Salle Tino Rossi	234, Chemin de la Ferme
Salle Van Qué (site prévu en 2027)	22, Rue Raspail

Sur les 19 dossiers déposés : 17 avis favorables (dont 7 avec dérogations accordées comme pour le Moulin de Pallières) et 2 en cours d'instruction.

11 attestations d'accessibilité + 2 hors Ad'Ap ont été transmises en préfecture.

De nouveaux dossiers vont être validés dans les prochaines semaines car ils restent à lever quelques obstacles comme du mobilier de bureau, des sanitaires,...

2) Accessibilité de la voirie et des espaces publics

Quelques exemples de réalisation :

- × Entrée de la salle Tino Rossi
- × Création d'une place de de stationnement PMR et d'un cheminement pour le chalet Frédéric Mistral
- × Création d'une place de de stationnement PMR et d'un cheminement pour le moulin de Pallières
- × Jardin de Pallières

3) Accessibilité des commerces aux Pennes Mirabeau :

Les commerçants de la commune ont été informés et conseillés sur la réglementation en vigueur concernant l'accueil des personnes en situation de handicap, notamment le syndic de la Renardière avec le centre commercial et le centre médical.

Une information dans le magazine municipal « Le Pennois » a été réalisée concernant la réglementation et les aides possibles de l'Etat.

4) Aménagement urbain :

Mise en place de bancs au niveau de l'entrée basse du cimetière des Cadeneaux et devant la salle Tino Rossi.

Sur proposition du Conseil Des Aînés Pennois, nous étudions la réalisation d'un panneautage directionnel pour piétons vers les différents organismes ou bâtiments importants sur la commune à partir d'un point de desserte de bus ou parking par noyau villageois.

5) Aménagements voirie :

Réalisations 2024 :

- ✓ Mise en conformité de 2 ralentisseurs : celui du chemin de la Sinière et celui entre le chemin des petits Cadeneaux et l'avenue Joseph Aureille.
- ✓ Campagne de remise en état de la signalisation horizontale des voies : stop, passage piétons, Cela concernait principalement l'avenue François Mitterrand en partie basse à partir de Monaco, la RN 113 au niveau du tunnel.
- ✓ Les trottoirs font l'objet d'une remise en état dans la mesure où les conditions le permettent. Cela concerne en 2024 la rue Compiègne, le boulevard Fenouil et une voie de la cité haute.

PARTIE 3 – BILAN DE LA CHARTE « COMMUNE-HANDICAP »

La nouvelle charte « Commune-handicap » a été signée par tous nos partenaires.

1) Quelques chiffres :

- 309 pennois allocataires de l'AAH (184 en 2021)
- 195 pennois allocataires de l'AEEH (269 en 2021)

(données MDPH 13 au 28/02/2025)

- Taux BOETH : 9,75%

2) Concertation et citoyenneté :

- Lors des élections, participation d'une personne en situation de handicap au dépouillement.

3) Information – sensibilisation – administration :

- 4 postes de travail ont été aménagés afin de maintenir l'agent sur son poste : achat de prothèse auditive, fauteuil ergonomique, amplificateur de voix portatif et un changement du moteur de la climatisation d'un bureau.
- 5 agents ont été accompagnés par le dispositif avec CAP Emploi.
- Semaine de sensibilisation « Mets tes baskets et bats la maladie » sur l'école de la Renardière avec l'association ELA.
- 2 journées de sensibilisation avec l'association NRH.

4) Accessibilité et accueil dans les lieux publics et les commerces :

- La collectivité a installé : 14 boucles magnétiques (5 le seront en 2025 et 7 en 2026) et 12 interphones PMR (6 le seront en 2025, 3 en 2026 et 7 en 2027)

5) Formation et sensibilisation du personnel :

- L'accessibilité des bâtiments publics : 1 agent des services techniques
- Journée d'actualité : handicap et fonction publique, stratégies interdisciplinaires : 1 agent RH
- L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire : 25 ATSEM
- Forum santé sur le handicap : 2 agents RH
- Information sur l'accessibilité des locaux : 5 agents régie ST,
- L'accueil du public en situation de handicap dans les ERP : 10 agents tous services confondus,
- Proposer une offre de lecture aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap en bibliothèque : 1 agent de bibliothèque

6) Logement – vie sociale :

- En 2024, nous avons 23 logements PMR. Nous attendons la réception des travaux pour connaître le chiffre en 2025.
- Convention avec l'association France Alzheimer (sensibilisation des agents, ateliers en direction des aidants, permanences, ateliers pour les personnes empêchées).
- Mise en place de visite de courtoisie.
- Le pôle « Info seniors » (association pour le compte du département) en lien avec le CCAS tient des permanences au CCAS pour les personnes que le CCAS ne traite pas en portefeuille.
- Permanences de l'ADIL qui s'occupe de l'aménagement des sanitaires, salle d'eau.
- Intervention sur demande du CREEDAT : un ergothérapeute se déplace au domicile et préconise des aménagements pour aider au maintien à domicile.

7) Mobilité et transport :

- Le CDAP (Conseil Des Aînés Pennois) a engagé une réflexion sur une mobilité solidaire.
- Investissement de la ville pour l'intégration au dispositif « Mobi Métropole » afin d'éviter les ruptures de charges actuelles.

8) Emploi

- La collectivité a accompagné 5 agents avec CAP emploi (2 sont terminés et 3 sont en cours).
- En 2023, nous avons un taux de 9,72% d'agents BOETH. Le service des ressources humaines finalise sa déclaration annuelle FIPHFP. On devrait avoisiner 9,75%.

9) Enfance et éducation

- Écoles maternelles et élémentaires :
 - Nous avons 1 classe ULIS sur l'école Claudie Haigneré. Toutefois nous accueillons d'autres enfants en situation de handicap sur les autres écoles de la commune.
 - En 2024 : 8 élèves en classe ULIS et 2 élèves à Castel Hélène. 10 agents AESH ont accompagné ces enfants.

- Sur le secteur de la petite enfance, nous accueillons un enfant qui alterne pour la moitié de son temps sur la halte-garderie et l'autre moitié sur la maternelle Castel Hélène. Il est accompagné par une AESH.

- Au niveau de l'idéethèque :

- Un espace est dédié au handicap : livres pour les troubles DYS, livres avec des gros caractères, ...
- Mise en place d'un protocole avec la bibliothèque du département : prêt gratuit de livres adaptés sonores ou teste.
- Pour les personnes empêchées : portage de livres par un agent référencé.

10) Culture – sports - loisirs

- Gratuité des activités culturelles pour les personnes en situation de handicap présentant la carte « mobilité inclusion » et leur accompagnant.
- Réalisation d'un film présentant le moulin de Pallières destiné aux personnes PMR dans les locaux du syndicat d'initiative.
- Organisation des « Olympiades Pennoises » ouvertes à tous les Pennois du 31 mai 2024 au 2 juin 2024.
- Financement de sportifs de haut niveau : Nathalie BENOIT et Rémy TARANTO qui ont remporté chacun une médaille de bronze en aviron aux jeux paralympiques de Paris 2024.
- Le club de tennis Monaco a ouvert en septembre 2024 une section : Tennis fauteuil.
- L'association « Les Archers Pennois » a ouvert une section de tir à l'arc et sarbacane pour malvoyants ou non-voyants.
- L'association « NRH » a fêté en octobre 2024 ses 20 ans. Elle a organisé une manifestation sportive pour montrer les disciplines ouvertes aux différents handicaps. Par exemple : rugby et basket fauteuil, pentathlon avec un tir au laser, boccia.
- L'association « Pentathlon Pennois » ouvre pour les personnes malvoyantes ou non voyantes en fauteuil le « laser run » : parcours de course en fauteuil + tir au laser avec un pistolet spécial dont le son devient plus aigu à mesure que le faisceau se rapproche de la cible.

PARTIE 4 – PERSPECTIVES 2025

PROGRAMME 2025 AD'AP

10 sites sont programmés.

2 groupes scolaires (Castel Hélène et Cadeneaux) feront l'objet d'un dossier administratif en 2025 pour des travaux prévus en 2026.

Site	Adresse	Dérogation	AT	Nbre Obstacles	Montants estimatifs des travaux (HT)
Jeu de boules des Bouroumettes	Chemin de Pierrefeu	NON	OUI	6	4 160 €
Aire de jeux Monaco	Vieille route de la Gavotte	NON	NON	3	1 820 €
Aire de jeux Parc Jean Giono	Chemin des Boeufs	NON	NON	5	9 330 €

Site	Adresse	Dérogation	AT	Nombre Obstacles	Montants estimatifs des travaux (HT)
EFS (Espace France Services) St Georges	Impasse Merlusse	NON	OUI	32	144 890 €
Tennis Club Monaco	36 chemin des petits Cadeneaux	OUI	OUI	26	75 620 €
Salle Jas'Rod	1506, avenue du Capitaine de corvette Paul Brutus	OUI	OUI	21	39 000 €
Stade Emmanuel Vitria (rugby)	1308, avenue du Capitaine de corvette Paul Brutus	NON	OUI	34	77 130 €
Eglise des Cadeneaux	Place Félix Aureille	OUI	OUI	22	128 630 €
Cimetière Bellepeire	423, Chemin de Bellepeire	OUI	OUI	20	45 560 €
Jeu de boules de la Gavotte	Vieille route de la Gavotte	NON	OUI	17	16 300 €

Stade ROCCI : En cours de construction – Pôle patrimoine bâti

1) Aménagement urbain :

- Mise en place de bancs au niveau de l'entrée basse du cimetière des Cadeneaux et devant la salle Tino Rossi,
- Sur proposition du Conseil Des Aînés Pennois, nous étudions la réalisation d'un panneautage directionnel pour piétons vers les différents organismes ou bâtiments importants sur la commune à partir d'un point de desserte de bus ou parking par noyau villageois.

2) Aménagement voirie :

- Poursuite de la campagne annuelle d'entretien en conformité de la signalétique avec une priorité pour les passages piétons,
- Requalification du chemin des bœufs qui permettra de rendre cette voie accessible à tous et d'une nouvelle voie de la cité haute.
- Requalification du trottoir chemin de Val Sec et du boulevard Tardy.

PROGRAMME 2025 CHARTE HANDICAP

1) Concertation et citoyenneté

Le 11/02/2025 la commune a accueilli un événement organisé par l'association Parcours Handicap 13 lors de l'anniversaire des 20 ans de la loi handicap réaffirmant notre engagement en faveur d'une accessibilité et d'une inclusion renforcée. Un événement aura lieu en juin 2025 au conseil départemental afin de faire un retour suite aux différents échanges.

2) Logement – vie sociale

- Le « Guide du CCAS » d'informations sur les aides pour les personnes en situation de handicap, les seniors, sera actualisé en 2025.
- Projet en cours sur l'aide aux aidants.
- Mise en place de séance de médiation animale pour les seniors.

3) Information – sensibilisation – administration

- 12/03/25 : Formation d'un agent du CCAS et une bénévole du Conseil Des Aînés Pennois avec notre partenaire « Parcours Handicap 13 » à l'accompagnement à la rédaction du projet de vie dans le cadre d'un dossier auprès de la MDPH.
- 2 journées de sensibilisation avec l'association NRH, le 14/01/25 à l'école des Bouroumettes. La prochaine aura lieu le 15/05/25 à l'école Castel Hélène.
- La ville en partenariat avec l'association « Dyspraxie France Dys13 » reconduit ses permanences d'information et d'accompagnement aux familles.

4) Formation et sensibilisation du personnel

- L'accueil du public en situation de handicap dans les ERP : 7 agents d'accueil tous services confondus.
- Sensibilisation des encadrants aux agents en situation de handicap : 6 managers tous services confondus.
- Sensibilisation à l'accessibilité numérique : 10 agents tous services confondus.
- Sensibilisation aux troubles du spectre autistique (TSA) : 11 personnes.

5) Emploi

Un forum de l'emploi « Inclusion – handicap » couplé avec des emplois en tension (services d'aide à la personne,...) à l'Espace France Service en 2025.

6) Enfance et éducation

- En 2025 : 8 élèves en ULIS, 2 sur Castel Hélène, 1 sur les Amandiers et 1 sur les Bouroumettes. 12 agents ont accompagné ces ces enfants.
- Interventions avec le centre de formation professionnelle ERA NOVIS BELLATOR :
 - Séances LAC (Lire Avec le Chien) : la présence du chien offre un soutien affectif aux jeunes lecteurs les encourageant à lire à voix haute, surmonter leurs peurs et développer un lien positif avec la lecture,
 - Séance PECCRAM (Programme d'Education à la Connaissance du Chien au Risque d'Accident par Morsure),
 - 1 journée à la ferme pédagogique avec différentes structures dont les IME. Eveil des sens, développement des capacités motrices, communication et sensibilisation à la vie animale,
 - Visite chez des personnes empêchées,
 - 1 séance à l'espace senior le 27/03/25.

7) Mobilité et transport

Concernant la rupture de charges au niveau de « Mobi Métropole », Monsieur Le Maire a demandé à plusieurs reprises l'adhésion de notre commune à ce dispositif.

Un audit au niveau de la Métropole a été réalisé fin 2024. La collectivité est en attente du retour.

Charte
«COMMUNE-HANDICAP»
entre
La Ville des Pennes-Mirabeau
et
**Les associations représentatives
de personnes en situation de handicap
et de parents d'enfants
en situation de handicap**

Pour une ville inclusive



La loi du 11 février 2005 constitue l'une des principales lois sur les droits des personnes en situation de handicap. Ce texte est en effet animé par une volonté forte de donner les moyens d'une réelle citoyenneté à toutes les personnes en situation de handicap.

«(...) Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou trouble de santé invalidant ».

Charte établie aux Pennes-Mirabeau,
le

Michel AMIEL
Maire des Pennes-Mirabeau

**Placer
le handicap
en position dynamique**

**Favoriser
la mixité et les échanges**





Éditorial

«Le handicap ne devrait pas être une source de honte, mais une source de fierté.»

Comment ne pas souscrire aux mots du physicien Stephen Hawking, en participant à l'échelle de notre commune, à la construction d'un monde plus ouvert et plus inclusif pour les personnes en situation de handicap.



Le renouvellement de cette charte – la première ayant été signée en 2006 – va clairement dans ce sens. En effet, il ne s'agit pas d'un acte administratif, mais bien l'affirmation de notre détermination à offrir une ville où chaque individu, indépendamment de ses capacités, se sente le mieux possible. Ainsi, en collaborant avec des partenaires associatifs dévoués et compétents, nous confirmons notre volonté de mettre en œuvre des actions répondant aux besoins réels de nos concitoyens en situation de handicap. La mairie des Pennes-Mirabeau est d'ailleurs un exemple en matière d'inclusion car si la loi oblige toute collectivité à employer au moins 6% de personnes en situation de handicap, ici ce pourcentage se montait à 9,72% en 2023.

Nos partenaires associatifs ont donc joué un rôle crucial dans l'élaboration de cette charte. Leur expertise et leur expérience ont enrichi les discussions, garantissant que chaque aspect de ce document soit imprégné de solutions pratiques. De la sorte, au-delà des obligations réglementaires, au-delà des discours, cette charte engage notre ville à investir dans des infrastructures accessibles, à fournir des services adaptés et à sensibiliser davantage la population aux défis auxquels font face les personnes en situation de handicap. Du logement à l'emploi, de l'éducation aux loisirs, cette charte représente une véritable feuille de route pour faire des Pennes-Mirabeau un exemple en matière d'inclusion. C'est un vrai engagement envers la diversité et l'égalité. Ensemble, construisons un avenir où l'inclusion n'est pas seulement une promesse, mais une réalité vécue par tous.

Michel AMIEL
Maire des Pennes-Mirabeau

Préambule

La charte «Commune-Handicap» vise à promouvoir l'inclusion dans la cité de toutes les personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la Ville des Pennes-Mirabeau, les associations touchées de près ou de loin par la problématique du handicap et regroupées si possible en un collectif.

Cette charte est un document cadre qui propose à la mairie des Pennes-Mirabeau de manifester, au-delà de ses obligations réglementaires, un engagement de donner à la personne en situation de handicap sa place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre à ces attentes dans les domaines de la vie quotidienne : information, sensibilisation, administration, accès aux lieux publics, transport et mobilité, logement, culture-sports-loisirs, travail, enfance-éducation, vie à domicile, vie sociale.

Toutes les actions répertoriées dans cette charte ont un but principal : faciliter la vie des personnes en situation de handicap, quel qu'il soit, et leur permettre une meilleure inclusion dans la vie de la commune.

La thématique du handicap devra ainsi être prise en compte dans toutes les actions menées par la municipalité.



Engagement

La commune des Pennes-Mirabeau s'engage à...

1. Concertation

Établir un partenariat avec les associations réunies ainsi que les instances publiques CDAP (Conseil des Aînés Pennois), CCPA (Commission Communale Pour l'Accessibilité), la Métropole, le Département et les organismes en charge des personnes en situation de handicap, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent au sein de la commune.

2. Information – sensibilisation – administration

- Assurer et adapter la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap, dans le magazine municipal Le Pennois, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés...
- Sensibiliser la population aux différents handicaps pour favoriser l'intégration en organisant des événements tels que des conférences, débats, expositions, animations, permanences...
- Encourager et soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes en situation de handicap.
- Faciliter l'accès au droit, par la mise en place de permanences : aide à la rédaction de projet de vie MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), désignation d'un référent «Handicontacts» en lien avec Parcours Handicap 13 - Étang de Berre.
- Dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale), réfléchir à la création d'un Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion (PARI) qui assurerait une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'appui en direction des familles ayant des enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap ou victimes de maladies chroniques graves. Et ce, avec des professionnels intervenant dans les secteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.
- Doter le personnel municipal en situation de handicap des équipements nécessaires afin de leur permettre d'assurer leurs missions dans des conditions adaptées.
- Accompagner le personnel dans le cadre d'un reclassement en cas de nécessité.

3. Accessibilité et accueil dans les lieux publics et les commerces

- Promouvoir le travail de la Commission Municipale d'Accessibilité en concertation avec les personnes ressources (associations, CIQ, CDAP, commerces, etc.).
- Sensibiliser le personnel communal (personnels de crèches, écoles, accueil du public...) aux différents types de handicaps.
- Équiper les espaces d'accueils municipaux de supports facilitant les échanges :
 - BIM (Boucle à Induction Magnétique) dispositif de transmission audio par voie électromagnétique
 - ACCEO (Solution d'accessibilité téléphonique et physique proposant un accueil sur place et un échange en face à face, permettant au public sourd ou malentendant, sourd aveugle et aphasique d'échanger gratuitement avec les agents des services municipaux.
 - Interphone vidéo PMR avec boucle magnétique qui facilite l'accès aux bâtiments municipaux des personnes en situation de handicap.
- Respecter les obligations AD'AP légales et réglementaires d'accessibilité dans les établissements neufs ou réhabilités recevant du public.
- Informer et inciter les commerçants à respecter la réglementation relative à l'accessibilité de leurs établissements.

4. Logement – Vie à domicile

- Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (Préfecture, associations concourant à l'amélioration de l'habitat, organismes logeurs, CCAS...) et les associations pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux logements sociaux.
- Faciliter les créations de structures d'hébergement adaptées ou spécialisées en privilégiant la mixité intergénérationnelle et les personnes vieillissantes en situation de handicap.
- Faciliter le maintien à domicile, en mettant en relation les personnes en situation de handicap avec les différents organismes / partenaires proposant des solutions techniques et financières (CCAS, Pôle Info Séniors 13, Maison du Bel Âge...).

- Mettre en lien les services de prestations à domicile de la commune et les personnes en situation de handicap (CCAS, Maison du Bel Âge).
- Faciliter la diffusion de cette information auprès des personnes intéressées (plaquette CCAS, guide des seniors, Le Pennois, réseaux sociaux...).
- Favoriser le développement d'emplois en matière de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation de handicap (Bureau Municipal de l'Emploi, Forum des métiers).
- Encourager toute action bénévole ou prestataire favorisant la rencontre des personnes en situation de handicap, soit par des visites à domicile, soit par des contacts téléphoniques réguliers en lien avec le CCAS.
- Développer des permanences pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et favoriser le répit des aidants.

5. Mobilité et transport

- Aménager l'espace public communal afin d'assurer et d'améliorer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores...).
- Garantir le respect du nombre de places de stationnement et leur entretien (emplacements GIC et GIG) prévues par la loi sur la voie publique et en assurer l'usage et le respect.
- Informer les personnes à mobilité réduite présentant la carte d'invalidité 80% sur l'existence de transports spécialisés :
 - LE BUS+ à la demande est un service de transport réservé aux personnes se trouvant dans l'incapacité d'emprunter les lignes régulières du fait de leur handicap (prise en charge du domicile au lieu de destination). Service disponible après avoir rempli un dossier au CCAS des Pennes-Mirabeau ou à la gare routière de Vitrolles.
 - Association Nouveau Regard sur le Handicap (NRH) : Service d'Accompagnement pour Personnes Handicapées (SAPH)
 - Association REBECCA : transports adaptés aux personnes à mobilité réduite
- Agir pour l'intégration de la commune au service «Mobimétropole» pour éviter les ruptures de charge.

6. Emploi

- Favoriser dès que possible l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.
- Continuer de recruter au sein de la commune des Pennes-Mirabeau, des agents en situation de handicap.
- Améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité atteints de handicaps en utilisant les dispositifs proposés par l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés) : insertion professionnelle, aménagement de postes de travail...
- Promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap, âgées de 16 à 25 ans, par l'intermédiaire de la Mission Locale du Pays d'Aix.
- Organiser par l'intermédiaire du BME un forum de l'emploi avec l'axe «Inclusion-Handicaps»

7. Enfance et éducation

- Favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance, enfance, écoles et jeunesse.
- Sensibiliser aux handicaps les enfants en lien avec les associations partenaires.
- Informer la population des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès la crèche.
- Aménager les établissements scolaires et les accueils de loisirs pour les rendre accessibles à tous.
- Développer des permanences individuelles «DYS» et autres handicaps, pour soutenir et accompagner les familles.

8. Culture – Sports – Loisirs

- Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme conformément à l'AD'AP aux personnes en situation de handicap : locaux municipaux,

monuments, salles de spectacles, salles de sports, etc.

- Réaliser un film présentant le moulin des Pennes à l'intention spécifique des PMR et diffusé dans les locaux du syndicat d'initiative.
- Créer des QR codes pour les sites remarquables de la commune.
- Faciliter la participation des personnes en situation de handicap aux activités culturelles, artistiques et de loisirs, en partenariat avec les services de la commune, les institutions et les différentes associations.
- Exonérer le paiement des activités culturelles pour les accompagnants de personnes en situation de handicap, sur présentation de la carte «Mobilité inclusion».

Lexique

ACCEO : Application qui traduit la langue des signes pour les malentendants

AD'AP : Agenda d'Accessibilité Programmé

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés

BIM : Boucle à induction magnétique

BME : Bureau Municipal de l'Emploi

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCPA : Commission Communale pour l'Accessibilité

CDAP : Conseil des Aînés Pennois

CECIDEV : Centre d'Éducation de Chiens guides pour l'Intégration des Déficients Visuels

CIL : Centre d'Interprétariat de Liaison en langue Française

CTG : Convention Territoriale Globale

DFD13 : Dyspraxie France Dys 13

ELA : Association contre les Leucodystrophies

GIC : Grand Invalide Civil

GIG : Grand Invalide de Guerre

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MOBIMÉTROPOLE : Service de transport public à la demande exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite

NRH : Nouveau Regard sur le Handicap

PARI : Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion

Signataires

Michel AMIEL
Maire des Pennes-Mirabeau

Marie-Jo KLEIN
Présidente association NRH
Nouveau Regard sur le Handicap

Auguste DE LUCA
Président association Parcours
Handicap 13 - Étang de Berre

Luce NOCERA
Présidente association
DFD 13 - Dyspraxie France Dys 13

Brigitte ZOUAGHI
Présidente association
TPMR Rebecca

Crystelle COTTART
Présidente association ELA
Association Contre Les
Leucodystrophies

Vincent SCAGLIONE
Président association
Inter Parcours Handicap 13

Rémi OLIGERI
Président association
Azura club silencieux de Marseille

Yannick BLANCHET
Président association
CECIDEV, Centre d'Éducation de
Chiens guides pour l'Intégration
des Déficients Visuels

Sébastien MARTINEZ
Président association CIL
Centre d'Interprétariat
de Liaison en langue Française

Infos renseignements : 04 91 67 16 18
polville@vlpm.com





Accessibilité

Bilan 2024 et Programme 2025

Ville des PENNES MIRABEAU

Ad'AP Les Pennes Mirabeau - Volet administratif

L'Ad'AP des Pennes Mirabeau

Demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP

- ❖ Demande accordée le 16 mai 2024
(fin de l'Ad'AP initial : 15/12/2024)
- ❖ Délai supplémentaire pour finaliser l'Ad'AP : 36 mois (jusqu'au 12/12/2027)

L'Ad'AP des Pennes Mirabeau

Demande de modification de l'Ad'AP

- ❖ Demande accordée en décembre 2024
- ❖ L'Ad'AP porte désormais sur un patrimoine de 96 ERP et IOP
(81 ERP et 15 IOP) (Ad'AP initial : 59 sites)
- ❖ Nouvelle enveloppe travaux (estimation) : 3 655 685 € HT et hors maîtrise d'oeuvre

L'Ad'AP des Pennes Mirabeau

✓ 8 sites sont sortis de l'Ad'AP :

- La Médiathèque Albert Camus
- L'Espace jeunes
- L'Ecole élémentaire de la Gavotte I et II
- Le Centre Victor Hugo
- Le Kiné et Magasin
- La Crèche de la Gavotte
- Le Foyer de Plan de Campagne
- La Mairie annexe des Cadeneaux

✓ 51 sites ont été ajoutés à l'Ad'AP

Ad'AP Les Pennes Mirabeau - BILAN 2024

Bilan 2024 – Liste des sites prévus dans l'Ad'AP

Site	Adresse
MBA / Secours Catholique (ancienne mairie annexe de la Gavotte)	Place Victor Isnard
Mairie annexe du vieux village	35 bis, avenue Victor Hugo
Foyer des Cadeneaux	Rue Jean Aicard
Gymnase Alain Colas	820, avenue du Capitaine de corvette Paul Brutus
Salle Simone Dartigues	231, Carraire de la Voilerie
GS Bouroumettes	Chemin de Pierrefeu
GS Renardière	Chemin de la Renardière
GS Les Amandiers	Impasse des Amandons / Parc des Amandiers
Centre aéré Giono	Chemin de Val Sec
CCAS des Pennes	8, avenue du Général Leclerc
Moulin de Pallières	Chemin de la Lanterne
Police Nationale	77, avenue F. Mitterrand

Site	Adresse
Aire de jeux Plan de Campagne	Allée Bruno Lami
Aire de jeux des Barnouins	Parc Victor Mellan
Fit Park City stade Voilerie	Allée de l'Ensouleiado
Jardin du repos	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
Aire de jeux Square Jean Moulin	Square Jean Moulin
Eglise St Blaise	Montée 89
Hôtel de ville	223, avenue F. Mitterrand
Crèche des Bouroumettes	Chemin de Pierrefeu
Chalet Frédéric Mistral	245, Chemin des Barnouins
Police municipale	6, avenue du Général Leclerc
Salle Tino Rossi	234, Chemin de la Ferme
Salle Van Qué (site prévu en 2027)	22, Rue Raspail

Bilan 2024 – Volet administratif

19 dossiers déposés (AT et demandes de dérogation)

3 IOP traités sans dépôt de dossier administratif

CCA et SCDA :

- 17 avis favorables
- 2 dossiers en cours d'instruction
- 7 sites avec dérogation(s) accordée(s) dont le Moulin de Pallières

11 attestations d'accessibilité (+ 2 hors Ad'AP)

↳ Transmises en Préfecture

Bilan 2024 – Volet opérationnel

Sites accessibles :



MBA / Secours catholique



Mairie annexe vieux village



Foyer des Cadeneaux



Salle Simone Dartigues



Police Nationale



Aire de jeux Plan de Campagne



Aire de jeux Square Jean Moulin



Jardin du Repos

Bilan 2024 – Volet opérationnel

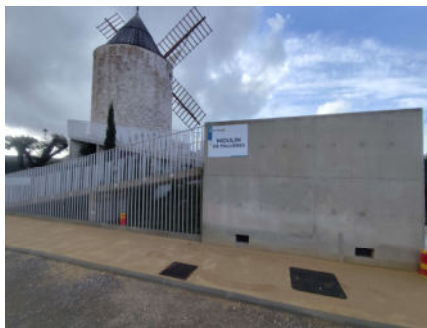
Sites accessibles :



Fit Park City Stade Voilerie



Salle Van Qué



Moulin de Pallières

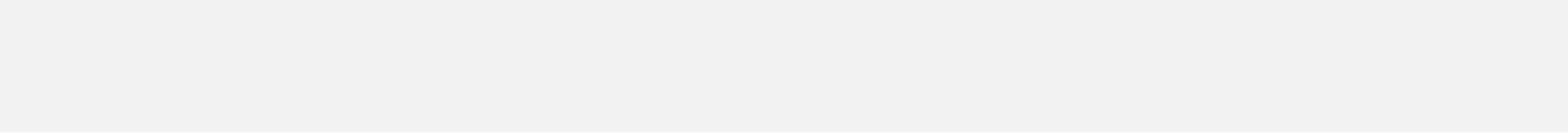
Bilan 2024 – Volet opérationnel

Obstacles restants pour les autres sites :

- Mobilier de bureau
- Equipements sanitaires
- Stationnement



Accessibilité de la voirie et des espaces publics – BILAN 2024



Bilan des actions réalisées

Exemples de réalisations

SALLE TINO ROSSI



Bilan des actions réalisées

Exemples de réalisations

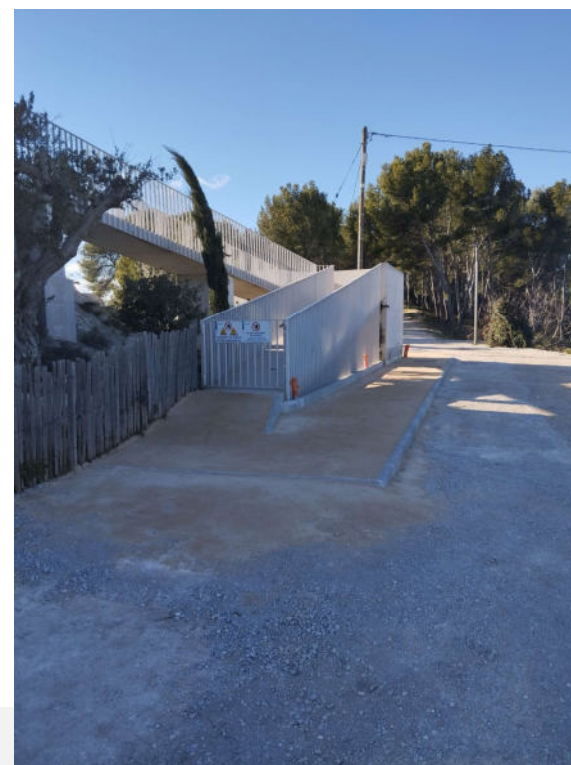
CHALET MISTRAL



Bilan des actions réalisées

Exemples de réalisations

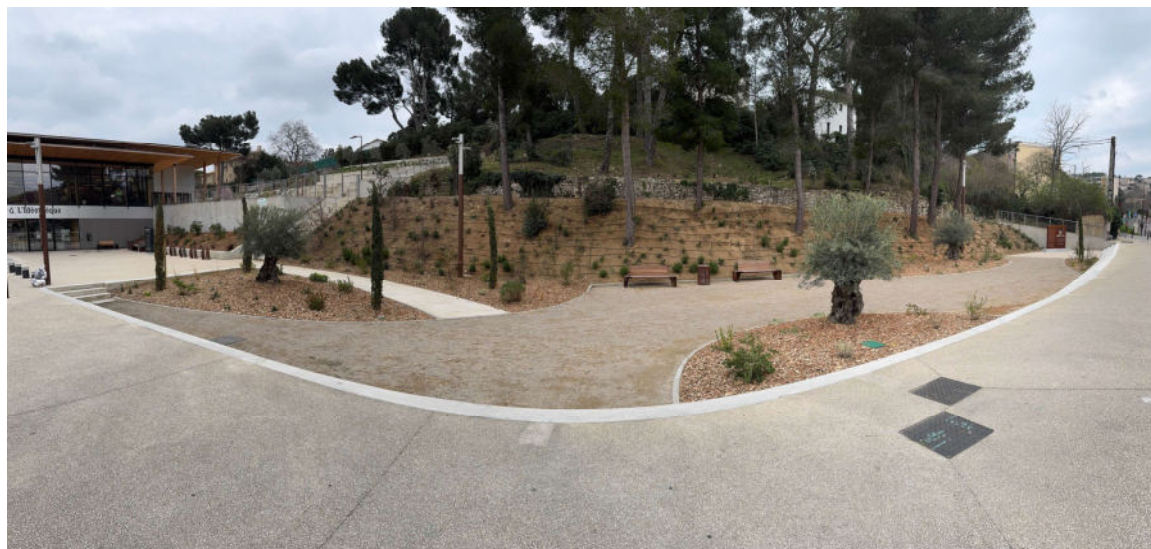
MOULIN DE PALLIERES



Bilan des actions réalisées

Exemples de réalisations

JARDIN DE L'IDEETHEQUE



Programme 2025

2025 – Liste des sites prévus

Au regard des projets de services (tennis Monaco...), des contraintes techniques et administratives et des budgets alloués, voici la planification des travaux AD'AP en 2025 :

Site	Adresse	Dérogation	AT	Nombre Obstacles	Montants estimatifs des travaux (HT)
EFS (Espace France Services) St Georges	Impasse Merlusse	NON	OUI	32	144 890 €
Tennis Club Monaco	36 chemin des petits Cadeneaux	OUI	OUI	26	75 620 €
Salle Jas'Rod	1506, avenue du Capitaine de corvette Paul Brutus	OUI	OUI	21	39 000 €
Stade Emmanuel Vitria (rugby)	1308, avenue du Capitaine de corvette Paul Brutus	NON	OUI	34	77 130 €
Eglise des Cadeneaux	Place Félix Aureille	OUI	OUI	22	128 630 €
Cimetière Bellepeire	423, Chemin de Bellepeire	OUI	OUI	20	45 560 €
Jeu de boules de la Gavotte	Vieille route de la Gavotte	NON	OUI	17	16 300 €

2025 – Liste des sites prévus

Site	Adresse	Dérogation	AT	Nbre Obstacles	Montants estimatifs des travaux (HT)
Jeu de boules des Bouroumettes	Chemin de Pierrefeu	NON	OUI	6	4 160 €
Aire de jeux Monaco	Vieille route de la Gavotte	NON	NON	3	1 820 €
Aire de jeux Parc Jean Giono	Chemin des Boeufs	NON	NON	5	9 330 €

Stade Rocci : En cours de construction – Pôle patrimoine bâti

NB : Les groupes scolaires Castel Hélène et Cadeneaux feront l'objet d'un dossier administratif en 2025 (études)

Programme 2025

EFS St Georges

AT accordée le 15 octobre 2024

1^{er} étage inaccessible aux Usagers en Fauteuil Roulant : Stockage ou réunions de bureau (discussion).
Si accueil d'un UFR : Au RDC dans une des 2 salles mutualisées (plusieurs créneaux horaires)
Activités spécifiques accueillies au RDC

Salle Jas'Rod

Pose d'un élévateur mobile pour accéder à la scène et aux loges

Eglise des Cadeneaux

Formulation d'une dérogation pour laisser le 1^{er} étage inaccessible aux UFR
Moyen de substitution : accueil des UFR à l'Eglise de la Gavotte (accessible avec attestation) pour le catéchisme et les RDV avec le curé

Tennis Monaco

Création d'un cheminement conforme entre le parking et la terrasse

Perspectives 2025 - Méthodologie

Calendrier prévisionnel

Janvier 2025 : Visites de tous les bâtiments prévus en 2025 avec tous les interlocuteurs concernés (directeurs, chefs de service, élu à l'accessibilité...)

Mise en exergue des contraintes de fonctionnement, d'organisation et autres.

Février : RDV avec la DDTM 13 pour aborder les points bloquants

Février - Mars : visites des sites 2025 avec le prestataire Accesmétrie en vue de réaliser les dossiers AT avec ou sans dérogation.

A partir de mars : Quelques interventions (pose de barres coudées, miroirs, patères,...) seront réalisées par la régie.

Un marché de travaux tous corps d'état est en cours d'élaboration pour les travaux d'accessibilité qui ne seront pas réalisés en régie.
Date prévisionnelle des travaux : à partir de l'été 2025.